

EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU  
COLLEGE COMMUNAL

SEANCE DU 28 septembre 2020

Présents: MM. Arnaud GARSOU  
Ismail KAYA, Christophe BERTHO, Isabelle THOMANNE, Florence WESTPHAL  
Ingrid ZEGELS

Président  
Echevins  
Directrice générale

**objet : GESTION DE L'EPIDEMIE DU CORONAVIRUS COVID-19 –  
ACCESSIBILITE DE L'ADMINISTRATION COMMUNALE SUR  
RENDEZ-VOUS UNIQUEMENT – PROLONGATION.**

LE COLLEGE,

Vu l'article 162, 3° de la Constitution ;

Vu l'article 135, §2, 5° de la nouvelle loi communale ;

Vu la loi du 4 août 1996 relative au bien-être des travailleurs lors de l'exécution de leur travail et ses arrêtés d'exécution ;

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation et ses modifications ultérieures ;

Vu l'Arrêté ministériel du 13 mars 2020 portant le déclenchement de la phase fédérale concernant la coordination et la gestion de la crise coronavirus COVID-19 ;

Vu l'Arrêté ministériel du 30 juin 2020 portant des mesures d'urgence pour limiter la propagation du coronavirus COVID-19 tel que modifié par ceux des 10 juillet, 24 juillet, 28 juillet 2020, 22 août 2020 et 25 septembre 2020 ;

Vu la circulaire du Ministre du Logement, des Pouvoirs locaux et de la Ville du 29 avril 2020 relative à l'organisation du travail dans le cadre d'un déconfinement progressif – Mesures décidées par le Conseil national de sécurité – Personnel statutaire et contractuel, reçue le 30 avril 2020 et envisageant notamment la reprise du travail par l'ensemble du personnel des pouvoirs locaux en 2 phases ;

Vu ses décisions des 8 juin 2020, 30 juin 2020 et 26 août 2020 relatives à l'accessibilité des services de l'administration communale de BLEGNY uniquement sur rendez-vous, du 8 juin 2020 au 30 juin 2020 inclus, du 1<sup>er</sup> juillet 2020 au 31 août 2020 inclus et du 1<sup>er</sup> septembre 2020 au 30 septembre 2020 inclus ainsi qu'à la reprise des permanences du jeudi et du samedi, uniquement sur rendez-vous ;

Considérant que l'Arrêté ministériel du 25 septembre 2020 modifiant celui du 30 juin 2020 portant des mesures d'urgence pour limiter la propagation du coronavirus COVID-19, n'a pas modifié les mesures concernant l'organisation du travail ;

Délibération du Collège communal  
en date du 28 septembre 2020

Suite – **objet : GESTION DE L'EPIDEMIE DU CORONAVIRUS COVID-19 –  
ACCESSIBILITE DE L'ADMINISTRATION COMMUNALE SUR  
RENDEZ-VOUS UNIQUEMENT – PROLONGATION.**

Considérant qu'il convient donc de maintenir l'accès sur rendez-vous des services communaux et des permanences afin d'éviter une trop forte affluence et par là, de respecter les mesures de distanciation sociale et la préservation de la santé de tout un chacun dans le cadre de la lutte contre la propagation du coronavirus COVID-19, conformément aux directives du Conseil national de sécurité et du Gouvernement fédéral et à la circulaire du 29 avril 2020 du Ministre du Logement, des Pouvoirs locaux et de la Ville ;

**DECIDE à l'unanimité :**

Article 1 : de prolonger l'accessibilité des services de l'administration communale de BLEGNY, uniquement sur rendez-vous, du jeudi 1<sup>er</sup> octobre 2020 au jeudi 31 décembre 2020 inclus.

Article 2 : les permanences du jeudi continueront de se tenir entre 16h30 et 19h uniquement sur rendez-vous. Il en sera de même pour la permanence des samedis 10 octobre 2020, 14 novembre 2020 et 12 décembre 2020 qui auront lieu de 9h à 12h, uniquement sur rendez-vous.

Article 3 : conformément à l'Arrêté ministériel du 30 juin 2020 portant des mesures d'urgence pour limiter la propagation du coronavirus COVID-19 tel que modifié par celui du 25 septembre 2020, le port du masque est obligatoire au sein de l'Administration communale de Blegny pour toutes les parties accessibles au public et ce, dès l'âge de 12 ans.

Article 4 : la présente décision sera affichée aux valves communales et sur le site internet de la commune.

PAR LE COLLEGE,

La Directrice générale,  
(s) Ingrid ZEGELS

Le Président,  
(s) Arnaud GARSOU

La Directrice générale,

Pour extrait conforme,



Le Bourgmestre,

## AVIS DE PUBLICATION

Le 28 septembre 2020, le Collège communal a pris une nouvelle mesure concernant l'accessibilité au public des services de l'administration communale de Blegny, sur rendez-vous uniquement, du 1<sup>er</sup> octobre 2020 au 31 décembre 2020 inclus ainsi que les permanences du jeudi qui continueront de se tenir entre 16h30 et 19h, **UNIQUEMENT sur rendez-vous** et la permanence des samedis 10 octobre 2020, 14 novembre 2020 et 12 décembre 2020 qui auront lieu de 9h à 12, uniquement sur rendez-vous.

Afin de permettre au public d'en prendre connaissance, le texte de cette décision est déposé à l'examen du public au secrétariat rue Troisfontaines, 11 à 4670 BLEGNY, **sur rendez-vous**. Il est également affiché aux valves communales extérieures ainsi que le site internet communal et ce, à partir de ce jour.

Fait à Blegny, le **30 SEP. 2020**

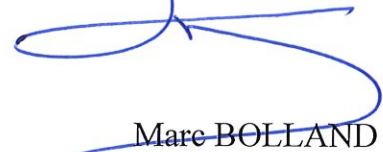
PAR LE COLLEGE,

La Directrice générale,

  
Ingrid ZEGELS



Le Bourgmestre,

  
Marc BOLLAND